

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

### Séance ordinaire

Le Mardi vingt-huit avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 Avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de la séance :

**Présents** : Messieurs TIRMARCHE Ghislain, HEROUART Michel, LEPRETRE Fabien, DAUSSY Eric, DREANO Frédérique, TURQUIN Alex et Mesdames PADE Vanessa, DUROZELLE Delphine, DUPONT Martine, HEROUART Céline, LANNOY Amélie, LEFEVRE Joëlle, PRUVOST Maryline,

Absent non excusé : DELOHEN Michel

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu précédent
2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. BUDGET COMMUNE - Approbation du CFU - Compte financier Unique
4. BUDGET COMMUNE - Affectation des résultats
5. Votes des Taxes
6. BUDGET COMMUNE - Votes du Budget Primitif 2026
7. BUDGET EAUX - Approbation du CFU - Compte financier Unique
8. BUDGET EAUX - Affectation des résultats
9. BUDGET EAUX - Votes du Budget Primitif 2026 - Budget Eaux
10. Fongibilité des crédits
11. Demande de Subventions
12. Demande d'emprunt
13. Dénomination du nouvel espace associatif « Jackie HEROUART »
14. Adhésion au groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités »
15. Convention avec ECTI pour création d'un plan de sauvegarde de la commune
16. Adressage - obligation nationale
17. Suppression des délégués suppléants pour la TE80
18. Nomination des délégués de la 2<sup>ème</sup> Liste pour la révision des listes électorales
19. Nomination pour les membres proposés pour la Commission des impôts
20. Communications

Ouverture de la séance 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Au cours de cet appel, il est signalé par Madame PRUVOST Maryline qu'une élue, Madame MOHAMED Alyssa n'aurait pas été destinataire de sa convocation. Il est également indiqué que cette situation serait susceptible d'affecter la régularité des délibérations qui pourraient être prises en son absence.

Il est précisé que cette information n'avait pas été portée à la connaissance de la commune préalablement à l'ouverture de la séance. Monsieur le Maire prend acte de ces éléments et constate une irrégularité susceptible d'affecter la validité des délibérations.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de garantir le respect des droits de l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire décide de lever la séance et de reporter celle-ci à une date ultérieure.

La séance est levée à 18h41

En l'absence de désignation d'un secrétaire de séance, compte tenu de la levée immédiate de la séance, le présent procès-verbal est établi par le Maire.

Fait le 30 Avril 2026

Le Maire  
TIRMARCHE Ghislain

